

**Avis et communications**  
**de la**  
**Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs  
de  
produits textiles originaires de République de Biélorussie

En application du règlement (UE) 2015/936 (JO L160/15) des restrictions quantitatives à gérer selon le principe du « premier arrivé premier servi » ont été instituées à l'importation de produits textiles originaires de certains pays dont la Biélorussie.

Compte tenu de l'évolution des relations entre la Biélorussie et l'Union, ces mesures restrictives ont été abrogées pour les produits originaires de Biélorussie, en vertu du règlement (UE) 2017/354 (JO L57/17). En conséquence, tous les contingents autonomes qui ont été mis en place sont supprimés, à compter du 23/03/17.

Les règles par lesquelles ces contingents étaient gérés, en application du règlement d'exécution (UE) 2016/2148 (JO L333/16), étant devenues obsolètes, la Biélorussie est supprimée de l'annexe I (règlement d'exécution (UE) 2016/2148 (JO L333/16)).